

DEPERRAZ André,
DEPERRAZ Jean et Joseph,
DUNAND François,
DUNAND Jacques,
DUNANT-GEBEY Joseph,
DUNOYER Philippe,
DUPRAZ Etienne,
DUVERNEY Jean-François,
FALQUET François,
FALQUET Jacques,
FALQUET Joseph,
FAMEL Joseph,
FAVRE Joseph,
GAVEIRON François,
GAVEIRON Pierre,
GAVEIRON Pierre,
GAY Jacques,
GOJON Claude-Joseph,
GOJON Joseph,
JAILLET Claude-Joseph,
LAMBERT François,
LAMBERT Joseph,

LAMBERT-BURNIER Pierre,
LAMBERT-GUILLON Joseph,
MERIGAY Claude-Joseph,
NALY Joseph,
PELLOUX Claude,
PELLOUX Claude,
PELLOUX Claude,
PELLOUX Joseph,
PERILLAT Jacques,
PERILLAT Joseph,
PERILLAT Pierre,
PERILLIAT Claude,
PERILLIAT Etienne,
PERILLIAT Joseph,
PERILLIAT Joseph,
PERILLIAT Philippe,
TISSOT Philippe,
VIAL Claude,
VIAL François,
VOTHIER Guillaume,
VOTHIER Joseph,

***tous nés et habitants de
Contamine...”.***

Les choses semblent réglées en 1786 : un arbitrage est rendu fixant le prix des fiefs de Contamine, complété par une ordonnance du Sénat de Savoie demandant le versement de l'aumône pour payer les affranchissements.

En fait, la situation est irrémédiablement bloquée, les Barnabites ne voulant pas payer pour l'affranchissement des forains. En 1789, Contamine tente d'éclaircir la situation en faisant bien la distinction entre résidants et non résidants, en établissant une liste des seigneurs de la paroisse, rien n'y fait. En 1792, les habitants du village sont tentés de jouer la carte française : comme de nombreuses communes savoyardes, ils votent le rattachement à la France. A cette occasion, le procès-verbal de l'assemblée du 14 octobre mentionne 600 habitants (archives départementales de Chambéry).

Le 2 novembre 1792, la commission provisoire de l'Assemblée nationale des Allobroges regroupe arbitrairement les Barnabites de Bonneville et d'Annecy à Contamine. Le couvent d'Annecy est transformé en club des Jacobins, les biens de Thonon sont inventoriés et ceux de Contamine mis en vente.

Les habitants de Contamine sont désemparés : plus de Barnabites donc plus d'aumône. Depuis leur suppression, chaque année le manque à gagner devient plus important.

Le syndic se tourne donc logiquement vers ceux qui ont démantelé la seigneurie barnabite, c'est à dire les républicains français : une première demande est adressée au ministère de l'Intérieur dès 1793, assortie d'un nouveau procès aux moines pour le non versement de l'aumône.

Commence alors une nouvelle bataille juridique pour obtenir satisfaction et les préfets qui se succèdent à la tête du département du Mont-Blanc ou du Léman entendent parler de Contamine. Cependant, la force d'inertie de l'administration aura raison de la requête contaminoise qui finira par s'éteindre, faute de requérants. Jusqu'en 1825, le village cherche à obtenir satisfaction, comme l'indique les délibérations du conseil du 5 mai et, affirme que les conseillers *“ne peuvent faire face aux dépenses pour les réparations à faire à l'église, à la cure et au cimetière (...) à moins que l'on puisse obtenir de la Commission royale de liquidation les sommes dues aux deux communes (Contamine et la Côte d'Hyot) et par elles réclamées pour aumosne (sic)”*. Rien n'indique que les habitants eurent gain de cause.

Quant au père Bouchage, il a une façon bien à lui de présenter le sort de ceux qui achetèrent les biens des Barnabites, comme le montre cet extrait de son livre :

“L'un des acquéreurs du Clos des Barnabites ayant invité plusieurs amis à boire le vin de la burette, dans le cellier qui se trouve à gauche du chemin qui mène à Peillonex, au-dessus de Contamine, on y but largement à la santé des religieux, tout en remplissant les tonneaux. Le soir venu, nos gais compagnons s'occupèrent de charger leurs tonneaux sur le char qui devait les emmener. Le propriétaire s'aidait comme tout